

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- vient de me faire parvenir un projet d'avenant de substitution concernant le marché de prestation de gardiennage de l'Hôtel de communauté urbaine et de ses annexes pour l'année 1996 et éventuellement 1997 et 1998, marché n° 96-0391C.

Ce marché à bons de commande avait été attribué à l'entreprise ADS SA dont le siège social est situé 166, rue de Verdun 92816 Puteaux.

Par décision en date du 21 novembre 1997, les actionnaires de l'entreprise PROTEG SA, réunis en assemblée générale, ont décidé d'approuver le projet d'absorption des sociétés Assistance Développement Sécurité SA (ADS SA), CGME Sécurité (CGMES) et Conjonxion SA par leur société. L'opération porte sur 100 % du capital des sociétés.

Il conviendrait donc d'établir un avenant de substitution destiné à transférer, à l'entreprise PROTEG SA, le marché à bons de commande précité. Celui-ci prendra effet dès sa notification à ladite entreprise.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à ce dossier le 16 mars 1998 ;

B - Propose de l'autoriser à signer cet avenant ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents ;

Vu ledit avenant ;

Vu le marché n° 96-0391C attribué à l'entreprise ADS SA ;

Vu la décision des actionnaires de l'entreprise PROTEG SA, réunis en assemblée générale le 21 novembre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer cet avenant ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,